

*Initiatives parlementaires*

**Mme le vice-président:** En vertu du Règlement, le secrétaire parlementaire doit obtenir l'autorisation de la Chambre pour présenter la motion. Est-ce d'accord?

**Des voix:** D'accord.

**Mme le vice-président:** La Chambre a entendu la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée.)

\* \* \*

**LES FONCTIONNAIRES****LEURS DROITS POLITIQUES**

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Stupich (p. 9219)

**Mme Marlene Catterall (Ottawa-Ouest):** Madame la Présidente, les observations formulées par le dernier député à avoir traité des droits politiques des fonctionnaires sont très intéressantes. La leçon d'histoire nous a permis d'apprendre qu'au XIX<sup>e</sup> siècle les fonctionnaires dans de nombreux secteurs n'avaient même pas le droit de voter. À titre de membre d'un groupe qui s'est longtemps vu refuser le droit de voter au XX<sup>e</sup> siècle, je suis peut-être portée à défendre un peu plus énergiquement ces droits politiques, étant donné que nous vivons dans une société démocratique. Le droit de chaque citoyen canadien de participer à la vie politique de notre démocratie ne devrait être limité ou supprimé que pour des motifs d'intérêt public extrêmement graves.

Je relisais récemment un mémoire que j'avais présenté à la commission sur la réforme électorale, et j'aimerais énoncer ici un principe que je faisais valoir dans ce document. Ce principe porte qu'il ne faut pas priver quelqu'un de son droit électoral. Par conséquent, si la commission doit se tromper, il est préférable que celle-ci facilite un peu trop la tâche à certaines personnes qui veulent voter, plutôt que de risquer de priver injustement des personnes de ce droit.

J'appuie l'intention qui, je pense, sous-tend la motion du député, à savoir que le gouvernement doit déposer une mesure législative pour clarifier les droits politiques des fonctionnaires. Le problème est que les tribunaux ont déjà rendu des décisions très claires relativement à cette question, et que le gouvernement doit d'abord abroger les dispositions législatives qui, selon les tribunaux, vont à l'encontre de la Charte des droits et libertés. Les opinions du député du parti ministériel qui a parlé de la motion sont peut-être très intéressantes, mais elles sont

sans grande valeur puisque la cour s'est déjà prononcée sur les dispositions actuelles de la loi. Elle a dit que cette loi restreint indûment les droits démocratiques et que pareilles restrictions ne sont pas justifiées dans une société démocratique.

Les seules dispositions que la cour a laissées intactes, ce sont celles qui prévoient ce que, à mon avis, nous considérons tous comme des restrictions fondamentales et minimales aux droits démocratiques lorsqu'il est question de participation au processus politique. Ainsi, les sous-ministres qui conseillent directement le gouvernement sur les orientations à prendre doivent éviter de participer à des activités politiques, et les fonctionnaires qui souhaitent se porter candidats doivent obtenir l'autorisation de le faire et prendre un congé sans traitement pendant cette période.

Nous avons actuellement une mesure législative que les tribunaux ont déclarée contraire à la Charte des droits et libertés. Neuf mois plus tard, le gouvernement n'a toujours rien fait pour modifier cette loi, pour abroger les articles en cause. Je crois que c'est la première chose à faire. À mon sens, il faudrait ensuite partir des restrictions absolument nécessaires pour protéger les intérêts du public, car c'est ainsi que la charte est conçue. Il faut justifier toute restriction des libertés comme étant dans l'intérêt du public.

Nous discutons en comité depuis un mois déjà du genre de fonction publique que nous souhaitons, de l'importance d'une fonction publique neutre, et de l'importance d'une fonction publique où l'avancement est fondé sur le mérite. J'ai été choquée que le gouvernement présente une mesure législative selon laquelle le mérite ne veut plus dire que nous voulons doter la fonction publique du Canada des personnes les plus compétentes.

Bien des gens qui s'inquiètent que cela signifie qu'il sera de nouveau possible de politiser la fonction publique nous ont fait part de leurs préoccupations. Il faut se rappeler, je crois, qu'une mesure législative visant à établir le principe du mérite dans la fonction publique et de la garder neutre sur le plan politique a été déposée en 1919 dans le contexte d'une situation établie de longue date où les nominations à la fonction publique dépendaient de vos relations, de l'élection au Parlement de gens qui vous avaient à la bonne et du candidat pour lequel vous aviez travaillé pendant la campagne électorale. Les fonctionnaires faisaient l'objet de pressions considérables pour travailler pour des candidats aux élections. Ils risquaient de perdre leur poste s'ils n'avaient pas travaillé pour celui qui avait été élu.